



## FICHE PEDAGOGIQUE

THEME : Equipier de deuxième intervention (ESI)

DUREE : 6 heures (**avec ARI**)

LIEU : Directement sur site, adapté aux spécificités et aux types de l'établissement

### PUBLIC CONCERNE :

Cette formation s'adresse au personnel désigné « équipier de seconde intervention » par le responsable d'établissement (conformément au code du travail et de la réglementation APSAD)

PRE-REQUIS : Aucun

### OBJECTIF :

- Permettre à votre personnel d'intervenir efficacement en cas de feu et d'alerter les secours spécialisés.
- Savoir choisir et utiliser judicieusement un moyen de lutte adapté et éteindre efficacement un incendie en toute sécurité.
- Seconder les équipiers de première intervention et prendre les mesures conservatoires.
- Connaitre les principes fondamentaux sur la prévention incendie et veiller à son application sur site
- Savoir déclencher une alerte et gérer le SSI
- Connaitre les consignes de sécurité inhérentes à l'établissement.
- Maîtriser les procédures d'évacuation en adoptant un comportement efficace lors de l'évacuation des locaux en cas d'incendie de façon à assurer la sauvegarde des employés et faciliter l'intervention des secours.



**MODALITES DE FORMATION :** 12 candidats par session maximum

#### MODALITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Power point et vidéo
- Générateur de flammes écologique : sans danger pour le stagiaire, ils sont totalement sécurisés et ne génère pas de pollution
- Livret de formation remis à chaque stagiaire
- Extincteurs fournis
- Générateur de fumées.
- Apports théoriques
- Etude de cas
- Exposés interactifs
- Tous les stagiaires s'exercent sur le bac à feu avec un extincteur

#### VALIDATION :

##### A l'issu de la formation :

- Tous les stagiaires recevront une attestation de formation
- Les registres de sécurité seront renseignés
- La fiche de présence et le compte rendu de la formation seront envoyés au service demandeur
- Une fiche d'évaluation de la formation est donnée à chaque stagiaire.
- Un fascicule illustré résumant la formation sera remis à chaque participant.
- Un compte rendu d'évacuation peut être rédigé à l'issu de l'exercice. (Option)